



# Contrat de location saisonnière

Villa Keur Codou — Maison d'hôte · La Somone, Sénégal

DOCUMENTS À TÉLÉCHARGER

Contrat de location (ce document)

Règlement intérieur

État des lieux

Contrat type à personnaliser avant signature. Les éléments en couleur sont à compléter par les parties.

## 1. Identification des parties

**Le Bailleur :** raison sociale, adresse, téléphone, email

**Le Locataire :** nom, adresse, téléphone, email, pièce d'identité

**Bien loué :** Villa Keur Codou — Maison d'hôte, La Somone, Sénégal.

## 2. Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la location saisonnière de la Villa Keur Codou à des fins exclusives d'hébergement temporaire. Toute utilisation à caractère professionnel, événementiel ou commercial doit faire l'objet d'un accord écrit préalable du Bailleur.

## 3. Description du bien

Le bien loué comprend notamment 5 chambres dont 2 suites climatisées, une piscine à décoration Bali, 2 salons climatisés, 2 cuisines, un rooftop avec vue mer, ainsi que les espaces extérieurs et équipements associés. Une fiche descriptive peut être annexée au présent contrat.

## 4. Durée du séjour

La location est consentie pour la période suivante : arrivée le date à heure et départ le date à heure, pour une durée totale de nombre nuit(s). L'arrivée se fait à partir de 15h00 et le départ avant 11h00. Toute prolongation doit être acceptée par écrit par le Bailleur.

## 5. Capacité d'accueil

La location est consentie pour un nombre maximal de 12 occupants. Le Locataire s'engage à ne pas dépasser cette capacité sans autorisation écrite du Bailleur.

## 6. Prix de la location

Le montant de la location principale est fixé à montant FCFA. Ce montant couvre la mise à disposition de la villa et les prestations de base convenues entre les parties.

## 7. Options et services complémentaires

Selon disponibilité et sur accord préalable, le Locataire peut souscrire des options : véhicule 7 places avec chauffeur, transfert aéroport, personnel de maison, petit-déjeuner, restauration, excursions. Les options retenues et leurs tarifs figurent en annexe ou sur le récapitulatif de réservation.

## 8. Modalités de paiement

---

Acompte de 30 % à la réservation, puis solde au plus tard 7 jours avant l'arrivée. Paiements par Orange Money, Wave, Free Money, carte bancaire ou virement.

## 9. Dépôt de garantie

---

Un dépôt de garantie de montant FCFA est versé au plus tard à l'entrée dans les lieux. Il garantit les dégradations, pertes, consommations exceptionnelles ou frais restant dus, et est restitué après vérification de l'état du bien, déduction faite le cas échéant des sommes dues.

## 10. État des lieux

---

Un état des lieux d'entrée est établi à l'arrivée. À défaut de réserve formulée dans un délai de 24 heures, la villa est réputée remise en bon état. Un état des lieux de sortie est effectué au départ.

## 11. Obligations du Bailleur

---

Le Bailleur met à disposition un bien conforme à la description convenue, propre, en état d'usage et permettant une jouissance paisible, sous réserve des cas de force majeure ou incidents techniques indépendants de sa volonté.

## 12. Obligations du Locataire

---

Le Locataire use paisiblement des lieux, respecte les équipements, le voisinage, la capacité d'accueil, les consignes de sécurité et le règlement intérieur. Il s'interdit toute sous-location ou cession du présent contrat sans accord écrit du Bailleur.

## 13. Piscine et sécurité

---

L'usage de la piscine et des installations extérieures s'effectue sous l'entière responsabilité du Locataire. La surveillance des enfants et personnes vulnérables incombe exclusivement au Locataire et aux personnes qui l'accompagnent.

## 14. Personnel et accès aux lieux

---

Lorsque des prestations de personnel de maison, gardiennage, entretien ou chauffeur sont prévues, le Locataire autorise l'accès raisonnable des personnes concernées, dans le respect de l'intimité des occupants.

## 15. Annulation

---

En cas d'annulation par le Locataire : plus de 30 jours avant l'arrivée, acompte remboursé à 100 % (hors frais) ; de 15 à 30 jours, 50 % de l'acompte remboursé ; moins de 15 jours ou non-présentation, acompte non remboursé. En cas d'annulation par le Bailleur pour indisponibilité ou force majeure, les sommes perçues sont remboursées.

## 16. Résiliation

---

Le non-respect par le Locataire de ses obligations (nuisances graves, dépassement de capacité, usage illicite, dégradations volontaires, non-paiement) peut entraîner la résiliation immédiate de la location, sans remboursement des sommes versées.

## 17. Responsabilité et assurance

Le Locataire demeure responsable des dommages causés par lui-même, ses accompagnants ou ses invités. Il déclare être couvert, ou s'engage à se couvrir, pour les risques liés à son occupation des lieux.

## 18. Litiges et règlement amiable

Les parties privilégient une solution amiable. À défaut, le litige est traité conformément au droit sénégalais, lieu de situation du bien.

## 19. Récapitulatif financier

Poste	Montant
Location principale	<u>montant</u> FCFA
Options retenues	<u>montant</u> FCFA
Dépôt de garantie	<u>montant</u> FCFA
<b>Total général</b>	<b><u>montant</u> FCFA</b>
Mode de paiement	<u>détail</u>

## 20. Signatures

Fait à lieu, le date, en deux exemplaires originaux. Mention « Lu et approuvé ».

Le Bailleur

Le Locataire

Nom : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Signature :

Signature :